

#### Séance du Conseil municipal du 25 février 2019

#### PROCÈS-VERBAL

Présent-e-s: Y. Cogne, président

P.-Y. Christen, C. Curchod, I. Dubouloz, F. George, J. Loeffel, S. Moget, D. Perron, P.-A. Pignat, J.-M.

Schornoz, G. Vouillamoz

Assistent : C. Zäch, maire

D. Bolle de Paoli, adjointe

S. Lörtscher, secrétaire communale

Excusés : S. Gisler, N. Pontinelli, I. Walthert, adjointe

Procès-verbal : G.-P. Riedi

Le président ouvre la séance. Il propose de commencer la séance par une minute de silence à la mémoire de Cordula Martha Kaderli-Bleuler qui est décédée il y a quelques jours et qui a été conseillère municipale à Cartigny pendant 12 ans. Les pensées des membres de l'exécutif et du Conseil municipal vont à la famille en ces moments douloureux.

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2019

Le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité

# 2. Communication du bureau du Conseil municipal

Le président signale que le bureau du Conseil municipal a reçu un courrier de l'Union des polices municipales genevoises qu'il propose de faire circuler auprès des conseillers municipaux.

#### 3. Communications et propositions du maire et des adjointes

#### Jetons de présence

Mme Zäch indique qu'elle s'est rendu compte avec le président du Conseil municipal que la décision de donner 10 F de plus de jetons de présence aux présidents de commission n'avait pas été appliquée. Ils n'ont toutefois pas retrouvé de trace de cette décision dans les procèsverbaux. Dès lors, Mme Zäch propose que le Conseil municipal valide maintenant formellement cette décision, ce qui permettra également de procéder à un rattrapage.

Le Conseil municipal approuve la proposition d'augmenter de 10 F les jetons de présence pour les présidents de commission.

#### Travaux prolongement tram 14

Mme Zäch indique que des informations sur le déroulement des travaux du prolongement du tram 14 sont sur le site de la commune, travaux qui viennent de commencer. Elle ajoute être en pourparlers avec les TPG et le Département de la mobilité pour obtenir un bus qui relierait Cartigny et La Petite-Grave à La Plaine pour fin 2019.

#### Les Cartiminois

Mme Bolle de Paoli transmet les remerciements des Cartiminois pour les petits bancs du vestiaire qui ont pu être achetés grâce au budget voté par le Conseil municipal.

#### 4. Rapports de commission

#### Rapport de la commission sécurité, ORPC, pompiers du 11 février 2019

Mme Curchod demande quel est le nombre idéal de personnes recherchées pour cette formation.

- M. Pignat répond que c'est entre 8 et 10 personnes.
- M. Schornoz demande si une décision formelle d'acheter un défibrillateur a déjà été prise.

Mme Bolle de Paoli confirme qu'il n'y a pas eu de décision d'achat. Pour l'heure, il ne s'agit que de la formation.

- M. Schornoz aimerait savoir ce qu'il va se passer concrètement pour les personnes formées.
- M. Pignat indique que le 144 disposera de la liste des personnes se trouvant à proximité du lieu d'intervention et qui peuvent être contactées. Cela permettra à ces premiers répondants d'intervenir au plus vite.

Le président propose de mettre aux voix le rapport de la commission sécurité, ORPC, pompiers.

M. George fait remarquer qu'il n'y a pas de propositions dans le rapport.

Le président pense qu'un rapport doit être approuvé formellement. Cela signifie que le Conseil municipal est d'accord avec son contenu.

La proposition demandant que le Conseil municipal se prononce formellement sur les rapports de commission est approuvée par 7 voix pour et 2 voix contre.

Le rapport de la commission sécurité, ORPC, pompiers est approuvé à l'unanimité

## Rapport de la commission des finances du 27 janvier 2019

Le président signale que Mme Lörtscher a mis à disposition des conseillers municipaux des documents relatifs à la volonté du canton de transférer une partie de ses charges aux communes. La commission des finances du Conseil municipal s'est prononcée contre un tel transfert. Dans l'intervalle, l'ACG a pris une décision allant dans le même sens.

Le rapport de la commission des finances est approuvé à l'unanimité.

# 5. <u>Délibération relative à la réunion des parcelles Nos dp 2704 et 794 de Cartigny et la constitution de servitudes de passage public et de canalisation souterraine d'électricité sur la nouvelle parcelle N° 2979</u>

Le président indique que la délibération traite de la fusion de parcelles se trouvant devant le stand de tir. En effet, certaines parcelles sont du domaine public alors qu'elles ne devraient plus l'être et inversement. Les habitants pourront continuer à passer à cet endroit, mais les parcelles n'auront pas la même destination.

Mme Zäch explique que, suite à la construction de CABC, la servitude de passage public se trouvant derrière le bâtiment est devenue étriquée. L'idée pour y remédier est de réunir 2 parcelles. Il s'agit simplement de permettre aux gens ayant des champs ou des parcelles habitées ne se retrouvent pas sans possibilité de passage. L'exécutif a d'ailleurs reçu à la mairie les personnes impactées. Il est prévu de faire venir un notaire à Cartigny pour que toutes les personnes concernées puissent signer.

M. George proposer d'enlever la formule « vu les discussions au sein de la commission des bâtiments » de la délibération étant donné que le Conseil municipal n'a pas reçu de rapport de ladite commission.

La proposition de supprimer la phrase « vu les discussions au sein de la commission des bâtiments » de la délibération est approuvée par 7 voix pour et 3 abstentions.

Sur proposition du maire,

le conseil municipal

#### DECIDE

par 10 voix, soit à l'unanimité

- D'accepter la désaffectation du domaine public communal de la parcelle N° dp2704, de la commune de Cartigny, de 621 m2.
- De demander au département compétent d'approuver la désaffectation visée sous chiffre 1.
- De réunir les parcelles N° dp2704, de 621 m2, et N° 794, de 1270 m2, de la commune de Cartigny, sise rue du Trabli 8, propriété de la commune, pour former la nouvelle parcelle N° 2979, de 1892 m2, selon le dossier de mutation N° 7/2018 établi le 10 juillet 2018 par M. Christian Haller, géomètre officiel.
- D'accepter la constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage public à pied et pour tous véhicules, sur la parcelle N° 2979, propriété de la commune, et la parcelle N° 795, de la commune de Cartigny, sise rue du Trabli 8, propriété de Monsieur Jean-Pierre André Pahud, au profit de la commune, selon le plan de servitude N° 1 établi le 21 septembre 2018 par M. Christian Haller, géomètre officiel, et le projet d'acte notarié établi le 17 octobre 2018 par Me Beaud Zurcher.
- D'accepter l'extension, à titre gratuit, de la servitude de canalisation souterraine d'électricité inscrite au registre foncier sous le numéro Pj 4027 du 24 juillet 1990 RS 17768 ID 2004/016878, actuellement à charge de la parcelle N° 2541 de Cartigny, au profit des SIG, à la parcelle N° 2979, selon le plan de servitude N° 3 établi le 28 septembre 2018 par M. Christian Haller, géomètre officiel, et le projet d'acte notarié établi le 17 octobre 2018 par Me Beaud Zurcher.

• De charger le Maire de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

# 6. <u>Résolution relative au préavis concernant la mise à jour de la loi sur le réseau de transports publics (LRTP, rs GE H 150) et du schéma directeur du réseau sur rail.</u>

Mme Zäch rappelle qu'il y a eu une consultation publique. Le Conseil municipal n'aurait pas d'obligation formelle de prendre cette résolution, mais il a été proposé de le faire quand même par souci de transparence. Mme Zäch s'est réunie avec la commission des routes qui a pu consulter tout le dossier, mais qui n'a pas fait de rapport. Il faut en effet savoir que Cartigny n'est quasiment pas impactée. D'ailleurs, les communes de la Champagne ont décidé de ne pas faire de remarques parce qu'il n'y a pas de raison pour elles de le faire. La commission des routes n'a pas eu non plus de remarques. Il est donc proposé de valider ce schéma directeur.

M. Loeffel demande pourquoi la commune doit se prononcer si ce schéma directeur ne la concerne pas.

Mme Zäch indique que le Conseil municipal peut très bien ne pas voter, l'absence de réponse vaudra approbation.

M. Perron précise que la commission a discuté de savoir si elle devait faire un rapport ou non. Elle a estimé que ce n'était pas nécessaire parce que ce dossier ne représente qu'une information pour la commune. Par ailleurs, la commission a étudié attentivement le document qui concerne uniquement le tram et le train et elle n'a vu aucun impact pour la commune.

M. George trouve dommage qu'il n'y ait pas de rapport de commission, d'autant qu'il aurait pu être bref.

Le président estime, sans aborder la question de fond, que, quand une commission se réunit et prend une décision, il vaut la peine qu'elle indique au Conseil municipal qu'elle est sa recommandation.

Mme Zäch fait remarquer que la commission a parlé de ce dossier en séance. Au départ, l'idée était même que le Conseil municipal ne réponde pas à ce préavis puisque cela revenait tacitement à donner une réponse favorable. Cela étant, Mme Zäch prend note qu'il faudra procéder différemment si un tel cas de figure se présente à nouveau.

M. Loeffel trouve qu'il y a une différence par rapport à la délibération précédente où les conseillers municipaux connaissaient le dossier. Maintenant, cette résolution fait référence à des éléments qu'ils ne connaissent pas forcément. Par ailleurs, si on veut, un jour, connaître les raisons pour lesquelles le Conseil municipal s'est prononcé pour ou contre cette résolution, on ne trouvera rien à ce sujet dans les archives.

M. Perron explique qu'il était prévu initialement que la commune ne réponde pas à cette consultation. D'ailleurs, il était opposé à ce que la commission se réunisse parce que ce dossier ne touche concrètement pas la commune. Maintenant, par souci de clarté, M. Perron pense qu'il faut entériner le fait qu'une commission doit systématiquement rédiger un rapport.

M. George propose d'enlever le considérant de la résolution disant « vu la séance de la commission des routes ».

La proposition de supprimer le considérant indiquant « vu la séance de la commission des routes » est acceptée par 5 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal

#### DECIDE

par 7 oui, 1 non et 2 abstentions

• De préaviser favorablement la mise à jour de la loi sur le réseau de transports publics (LRTP, rs GE H 1 50) et du schéma directeur du réseau sur rail.

# 7. Propositions et questions

#### PSIA

M. Schornoz a entendu parler d'un article concernant PSIA qui a été publié la semaine dernière. Il aimerait savoir s'il est vrai qu'il y a toute une zone (Chancy, Cartigny, Avully, Bellevue, etc.) où la Confédération a décidé qu'il n'y aurait plus de déclassements de terrains.

Mme Zäch signale que M. Pontinelli voulait aborder ce point aujourd'hui, mais il est malheureusement absent. Mme Zäch précise que la décision évoquée dans cet article concerne un plan localisé de quartier et un grand développement qui était prévu à Avully. Cela étant, des communes françaises sont également ennuyées par cette courbe PSIA puisqu'elle va les empêcher de réaliser certains développements. Mme Zäch fait remarquer que l'objectif, par rapport à ces courbes, est d'arriver à diminuer le bruit. À terme, cela pourrait donc aussi permettre que certains développements puissent de nouveau se faire. M. Pontinelli reviendra sur ce point lors de la prochaine séance.

Mme Bolle de Paoli précise que l'article dit qu'il subsiste, pour l'heure, un certain flou : « L'État applique les exigences du PSIA pour les PLQ, mais le flou demeure vis-à-vis des petits propriétaires ».

Le président propose de transmettre ce dossier à la commission agriculture, environnement, aménagement, assainissement pour avoir un retour lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Le président lève la séance à 21h13.

• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
Le président :	La secrétaire :	Un-e conseillere-e :
la acácidaak.	la coccébaico .	lla a caacaillaca a .